Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260623-D_2026_101-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Guillaume LE GAL, Lauriane MOLLER, Nicolas PRESSE, Aurélie GAUTIER, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.
Absents ayant donné pouvoir : Gaëlle DESPRÉS pouvoir à Joël DUPUY, Antony VALMALLE pouvoir à Hélène JOLLIT, Caroline COCOUAL pouvoir à Alain GUEGUEN, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Richard PALARIC.
Absents : Philippe COMBES, Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur.
Un projet de règlement, joint en annexe, est proposé pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2026 à la suite des élections municipales ;
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour la durée du mandat joint ;

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH